EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 05/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D-2019/9

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Nicolas GUENRO

Saison culturelle Liberté! 2019. Attribution de subventions. Conventions. Autorisation. Signatures

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 » vous a été présentée, et vous avez dans sa perspective autorisé Monsieur le Maire à soutenir des projets portés par diverses associations culturelles.

Dans le prolongement des actions menées en faveur du spectacle vivant, je vous propose aujourd'hui, dans ce même cadre, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- 40 000 euros à l'association la Coma. Les 6 et 7 juillet 2019, la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc accueillera Michel Schweizer, acteur, chorégraphe et metteur en scène de la compagnie, autour de plusieurs propositions artistiques à destination du jeune public et construites avec les enfants du quartier du Grand Parc (ateliers, spectacle *Keep Calm*, la boutique éphémère *Shople* + ...).

- 50 000 euros à l'association l'Oubliée / Raphaëlle Boitel qui, du 12 au 13 juillet 2019 proposera une performance artistique et acrobatique prenant place sur le parvis et les façades de l'Opéra National de Bordeaux.

- 40 000 euros à la SASU Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) qui, du 2 au 4 juillet 2019 programmera *La Reprise – Histoire(s) du théâtre (I)* du dramaturge suisse Milo Rau.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, dont le montant sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget 2019, rubrique 30 - nature 6574.

- Signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2019

Et

L'association La Coma, représentée par son Président, Monsieur Henri Lepage

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 15/05/1995 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 19/05/1995 exerce l'activité suivante : recherche et création artistique dans les domaines de la danse, du théâtre et des arts plastiques, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Le projet objet du présent contrat s'inscrit dans une logique de coopération avec les acteurs majeurs culturels du territoire et sera porté en lien avec le CDCN Manufacture.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 6 au juillet 2019 à proposer, dans le cadre de la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 », une manifestation provisoirement intitulée « les jeunes occupent la place ».

Cette manifestation sera constituée de diverses actions :

- Le spectacle *Keep Calm* : les enfants des écoles du Grand Parc seront réunis lors d'une série d'ateliers afin de réfléchir à leur niveau de connaissances concernant leur situation dans le monde et la relation qu'ils entretiennent avec le monde des adultes. Ces ateliers donneront lieu à une performance sur scène où des adultes sont invités sur scène à simplement écouter le point de vue des enfants.

- *Shople+* : boutique éphémère où les enfants font la promotion d'objets pensés et voués à améliorer le quotidien des adultes

- Les enfants à l'œuvre : médiation et explication d'œuvres d'art par les enfants

- Studio photo : les enfants choisissent le costume que portera l'adulte pour réaliser une photo souvenir

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2019.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42259 00041 21024885408 08

Article 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.
L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.
Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche.
Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblement / barre de logos.
Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.
Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L'association s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 29 rue Renière – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le …….. 2019

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2019

Et

L'association L'Oubliée, représentée par sa Présidente, Madame Raphaëlle Boitel

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 01/09/2012, exerce l'activité suivante : recherche et création artistique dans les domaines de la danse, du théâtre et des arts plastiques, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 12 au 13 juillet 2019 à proposer, dans le cadre de la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 », une performance artistique et acrobatique prenant place sur le parvis et les façades de l'Opéra National de Bordeaux.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros**,** versée en une tranche unique, pour l'année civile 2019.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	30004 00822 00010334243 66

Article 3 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L’association s’engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.
Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l’affiche. Cette pastille est un label et s’applique en dehors de l’assemblement / barre de logos.
Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.
Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l’objet d’une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

L’association s’engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s’engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l’action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu’artistique de cette dernière.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l’exercice budgétaire visé à l’article 2 et s’achevant au terme de l’action mentionnée à l’article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l’hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l’action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l’Association, Centre culturel agora, Avenue de l’Agora 24750 Boulazac Isle Manoire

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le …….. 2019

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
L’Adjoint au Maire	La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2019

Et

La SASU Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TnBA), représentée par sa Présidente, Madame Catherine Marnas

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets

La SASU s'engage, au cours de la période du 2 au 4 juillet 2019 à proposer, dans le cadre de la saison culturelle « Liberté ! Bordeaux 2019 », la dernière création : « La Reprise – Histoire(s) du théâtre (I) » du dramaturge suisse Milo Rau, au Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine (TNBA).

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SASU une subvention de 40 000 euros**,** versée en une tranche unique, pour l'année civile 2019.

Cette subvention sera versée aux coordonnées suivantes :

RIB	42559 10000 08003025517 51

Article 3 : Obligations

La SASU s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

La SASU 'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

La SASU s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.
Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblement / barre de logos.
Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.
Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

La SASU s'engage à informer la Ville de toute évolution (contenu, calendrier, localisation, notamment) du projet soutenu, en amont de la réalisation de ce dernier.

Elle s'engage également, au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action, à adresser à la Ville un bilan tant financier qu'artistique de cette dernière.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2 et s'achevant au terme de l'action mentionnée à l'article 1, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SASU de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans l'hypothèse de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action soutenue au titre de la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention versée.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SASU TnBA, Square Jean Vauthier, 3 place Pierre Renaudel 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le …….. 2019

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SASU
L'Adjoint au Maire	La Présidente